

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION17

Objet : Avenant n° 1 à la convention de prestation d'éco-pâturage avec « La Bergerie du Bois ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de prestation d'éco-pâturage avec « La Bergerie du Bois » représentée par Duncan KENNEDY : 1 impasse de la Butte – 85670 GRAND'LANDES, pour une prestation éco pâturage sur deux zones d'activités,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention de prestation d'éco-pâturage avec « La Bergerie du Bois » représentée par Duncan KENNEDY : 1 impasse de la Butte – 85670 GRAND'LANDES sur deux zones d'activités : Espace Vie Atlantique Sud à Aizenay et Actipôle Ouest au Poiré sur Vie.
La prestation démarrera le 22/04/2025 et se terminera le 22/04/2026 pour un montant de 4 436 € TTC.
La prestation sera facturée trimestriellement, le 22/07/2025, le 22/10/2025, le 22/01/2026 et le 22/04/2026.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 28 janvier 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.